



ASSERMENTATION DES AUTORITÉS COMMUNALES

LÉGISLATURE 2021 - 2026

Mercredi 9 juin 2021 à 16h00
Salle del Castillo - Vevey

04 / 2021

Mme S. Métraux, présidente du Conseil communal en charge, souhaite à toutes et tous la bienvenue à cette cérémonie d'assermentation des nouvelles autorités pour la législature 2021-2026. En préambule, elle félicite chacune et chacun, que cela soit pour le travail effectué pour celles et ceux dont le mandat prend fin ou pour l'énergie future qui sera déployée par les élues et élus de cette nouvelle législature. Il est de coutume que l'assemblée se lève pour saluer l'arrivée du Préfet, des bannières, de la Municipalité et de l'huissier de la commune. Bien qu'en raison des mesures sanitaires, cette cérémonie soit un peu plus statique que d'habitude, elle prie tout de même l'assemblée de se lever, à la Municipalité de se tourner face au Conseil communal, et cède la parole à M. le Préfet pour la suite de la cérémonie.

M. le Préfet Roland Berdoz préside aujourd'hui à Vevey une des dix-sept cérémonies d'installation des nouvelles autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut pour la législature 2021-2026. Il souhaite une très cordiale bienvenue à chacun des participants et remercie très particulièrement celles et ceux qui prennent une part active à cette séance, M. le Pasteur, ainsi que les représentants de la presse. Il remercie enfin les personnes qui ont pris place dans les rangs du public.

1. ASSERMENTATION

1.1 Assermentation du Conseil communal par M. le Préfet

M. le Préfet rappelle les différents arrêtés du Conseil d'État en vue de la convocation des assemblées de communes, ainsi que les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) qui régissent les élections communales. Aucun recours n'ayant été formulé dans le délai légal, il peut donc procéder à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité. Il rappelle cependant l'art. 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités. Il prie chaque élu assermenté ce jour de prendre acte de ces exigences et de contacter la préfecture en cas de doute.

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Sabrina Berrocal – Carole Ferland – Pierre-Alexandre Fürst – Christian Roh

Ces personnes ne feront pas partie du Conseil communal avant leur assermentation et ne pourront par conséquent pas être élues dans les diverses commissions et fonctions. Selon l'art. 90 de la loi sur les communes, elles seront assermentées devant le Conseil communal par le président de ce corps, qui en informera le Préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le Bureau.

M. le Préfet procède ensuite à la prestation de serment des membres du Conseil communal. L'assemblée se lève. Après lecture de la formule légale, chaque conseillère et chaque conseiller, à l'appel de son nom, lève la main droite et répond : « Je le promets ».

M. le Préfet prend acte de ces promesses et en remercie chacune et chacun. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare le Conseil communal de Vevey régulièrement installé pour une période de cinq ans, soit la législature commençant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026.

1.2 Assermentation de la Municipalité par M. le Préfet

M. le Préfet invite M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux élus à se lever. Avant de procéder à l'assermentation proprement dite, il rappelle l'art. 48 de la loi sur les communes, qui prévoit qu'aucun lien de parenté prohibé par la loi ne doit exister entre les membres de la Municipalité, ainsi que les dispositions légales fixant d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité.

M. le Préfet prend acte du fait qu'aucun membre de la Municipalité ne se trouve dans une de ces situations d'incompatibilité ; il peut donc procéder à l'assermentation. L'assemblée se lève. Après lecture de la formule légale, M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, lèvent la main droite et répondent : « Je le promets ».

M. le Préfet prend acte de ces promesses. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux régulièrement installés pour une période de cinq ans, soit la législature 2021 à 2026.

1.3 Allocution de M. le Préfet

« Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

Vos autorités sont maintenant légalement installées, permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'État.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter et vous remercier de servir ainsi la population de votre commune.

Je le fais aussi en mon nom personnel, en mettant un accent particulier sur l'importante responsabilité que vous venez d'endosser, notamment par votre prestation de serment.

La promesse que j'ai entendue, main droite levée, n'est pas un geste anodin que l'on réalise avec légèreté.

La loi sur les communes le précise à son article 90, puisqu'en cas d'absence à cette cérémonie, le président fixe un délai et le conseiller municipal ou le conseiller communal qui ne prête pas serment dans le délai imparti, est réputé démissionnaire.

Il ne suffit donc pas d'obtenir les voix nécessaires pour siéger au Conseil communal ou à la Municipalité, le législateur a voulu ajouter une étape supplémentaire, celle d'un engagement individuel responsable confirmé publiquement afin que celles et ceux qui vous ont accordé leur confiance puissent être certains que vous en ferez bon usage.

Cette promesse est l'aboutissement d'un long processus qui fait partie, dans la configuration de ce jour, de l'institution communale.

En cette difficile période de pandémie, nul n'est besoin de vous rappeler le rôle des institutions.

Alors qu'en période de prospérité naît parfois le sentiment que l'État et les communes n'ont qu'un rôle secondaire dans la vie des administrés, ce même sentiment s'amenuise, pour ne pas dire disparaît, lorsque surgissent les difficultés.

Cette crise inégalée met en effet en lumière toute la force d'une société organisée, capable d'aider les plus faibles, de donner les moyens sanitaires nécessaires à cette lutte terrible contre la maladie tout en soutenant un maximum le tissu économique et les emplois qui en découlent.

Nos institutions sont le reflet du vivre tous ensemble, il y a donc peu de place pour l'individualisme dans les processus décisionnels qui s'y rapportent.

La mission que vous accomplirez dès le 1^{er} juillet prochain est par conséquent d'une importance particulière et une réelle responsabilité faisant partie d'un héritage dont vous pouvez être fiers.

Vous venez de promettre d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. Cette fidélité devrait se traduire par une participation active et constante de chacune et chacun tout au long de la législature.

Ceci est particulièrement valable pour les travaux des différentes commissions du Conseil communal qui peinent quelquefois à réunir leurs membres ou à désigner un rapporteur.

Cette cérémonie d'installation est pour moi l'occasion de rappeler également les principes généraux régissant les compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité.

Ces deux autorités sont élues sur des listes différentes, car les missions sont également différentes ce qui n'est pas toujours bien compris.

Le rôle premier du Conseil communal est en effet de tenir les cordons de la bourse, c'est lui qui décide quel impôt il souhaite prélever à ses contribuables et ce qu'il entend faire avec l'argent ainsi récolté.

Pour ce faire, il adopte l'arrêté d'imposition, le budget de fonctionnement, les dépenses d'investissement et toute autre dépense dépassant les limites qu'il fixe lui-même à sa municipalité. Les plafonds d'endettement et de cautionnement font également partie de ses attributions.

Le Conseil communal ne peut pas légiférer, mais seulement adopter des règlements communaux qui ne pourront en aucun cas interférer avec les lois cantonales et fédérales de rang supérieur.

C'est pour cette raison que l'on ne l'appelle pas un législatif, mais une assemblée délibérante.

Il est important de faire cette distinction entre le Grand Conseil vaudois et le Conseil communal, car si les députés peuvent créer des lois et désigner des commissions d'enquête parlementaires, ce n'est pas le cas pour les élus communaux.

Les commissions dites « de surveillance » issues des rangs du Conseil communal ont certes un pouvoir d'investigation étendu, mais leur action se limite à rapporter ses constatations à l'assemblée délibérante et proposer des pistes d'améliorations.

Lors de l'adoption de la Constitution du Canton de Vaud, le peuple a en effet confié le rôle de surveillance des communes à l'État.

Le Conseil communal adopte également le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération, mais les contrats de travail et la gestion du personnel sont de compétence municipale.

La loi lui donne encore quelques compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, de fusion de communes et cette liste n'est pas exhaustive.

La Municipalité est responsable, elle, de tout ce qui n'est pas expressément confié par la loi au Conseil communal ou à une autre institution. Cela signifie qu'elle est compétente dans des domaines qui échappent totalement au contrôle du Conseil communal. Dans celui de la police des constructions par exemple, la Municipalité est seule compétente pour délivrer, ou au contraire de ne pas délivrer un permis de construire.

Il en est de même pour la gestion du domaine privé de la commune, la Municipalité étant la seule autorité à pouvoir louer les biens communaux.

Ceci peut paraître compliqué notamment pour les nouveaux élus, sachez toutefois qu'il existe des cours spécifiques en administration et politiques publiques, au Centre d'éducation permanente, situé au Mont-sur-Lausanne. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes organisera également cet automne plusieurs journées de formation à l'intention des élus et la préfecture est évidemment à disposition tout au long de l'année pour répondre à vos questions.

Je ne voudrais pas terminer cette allocution sans remercier Mme la Syndique ainsi que tous les membres qui ont œuvré au sein de la Municipalité pendant la législature qui arrive à son terme. Indépendamment des affaires qui ont trop occupé les médias et qu'il ne m'appartient pas de commenter aujourd'hui, la commune a tout de même, en plus des affaires courantes, conduit les travaux nécessaires à l'organisation d'une Fête des Vignerons sur ses terres et fait face, comme toute collectivité, à la pandémie qui nous impacte toujours. Le personnel communal a également été mis à l'épreuve par tous ces événements et mérite aussi notre gratitude.

Merci également aux Conseillères et Conseillers communaux qui cessent leur activité au 30 juin, ils ont œuvré pour le bien de la collectivité et garderont je l'espère de bons souvenirs des services ainsi rendus à votre institution.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs, qui vous engagez pour cette nouvelle législature, je forme mes vœux pour que votre activité soit couronnée de succès et de satisfactions.

Nous avons dans notre pays, malgré la pandémie en cours, la chance d'avoir une économie qui résiste relativement bien. Les difficultés ne sont toutefois et malheureusement pas encore terminées, travaillons donc tous ensemble pour trouver des solutions aux problèmes actuels et futurs. Les nouvelles technologies tournées vers la protection de l'environnement offrent par exemple de réelles opportunités qu'il nous appartient de saisir, c'est dans ces conditions seulement que nous pourrions maintenir et offrir aux générations futures la qualité de vie qui nous est chère.

Puissent les habitants et les autorités du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut se comprendre et s'entendre harmonieusement, pour le bien-être de chacun et tout spécialement aujourd'hui pour ceux de votre belle commune de Vevey.

À vous, nouvelles Autorités, j'exprime mes meilleurs vœux pour une très heureuse législature.

Je vous remercie de votre attention. »

1.4 Allocution de M. le Syndic

« Bonjour à toutes et à tous en vos titres et fonctions,

C'est beaucoup d'émotion que d'être aujourd'hui à parler devant vous. Partant de l'idée que tout principe politique pourrait commencer par s'appliquer à soi-même, je souhaite rester fidèle à celui qui guide mon action politique : la décroissance. C'est pourquoi ce discours sera plutôt bref.

En avril 2021, notre nouvel hebdomadaire régional, probablement à la recherche d'un titre accrocheur et sans aucun doute avec bienveillance, a titré à mon sujet : «Yvan Luccarini raconte l'épopée qui l'a fait roi».

Pourtant ce parcours qui m'amène à m'exprimer aujourd'hui devant vous en tant que syndic-élu n'est pas une

épopée ; il n'a rien d'héroïque ; il est le fruit d'un travail, d'un engagement et de luttes politiques durant ces 10 dernières années.

De plus, je ne suis roi de rien du tout.

Car ce travail est avant tout collectif ; d'abord au sein de mon groupe politique et avec la collaboration de la population veveysanne ; et depuis deux mois également avec mes futures collègues. En effet, dès le résultat des élections connu, nous avons cultivé des liens afin d'apprendre à mieux nous connaître et de nous assurer de trouver une stratégie de collaboration au sein du futur collège : la bonne entente ne pouvant en effet pas uniquement se proclamer.

Puis nous avons rencontré l'ensemble des cadres de l'administration qui ont eu l'occasion de nous présenter leurs services et leurs missions. Cela nous a permis de nourrir nos réflexions concernant cette nouvelle organisation de l'administration rendue nécessaire non seulement en raison du passage de 5 à 7 élu-es, mais aussi par notre volonté d'instaurer plus de transversalité et une gestion orientée-projets au sein de l'administration veveysanne.

Une fois nos réflexions abouties, nous avons à notre tour présenté notre projet de réorganisation aux cadres de l'administration ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices qui le souhaitaient. Ce qui a donné lieu à des échanges nourris et constructifs nous permettant ainsi de démêler quelques petits nœuds avant de pouvoir présenter publiquement hier matin l'organigramme définitif qui sera déployé durant les prochains mois ; ainsi que la répartition des différentes responsabilités au sein du futur collège municipal.

Nous avons donc dessiné de manière concertée une nouvelle administration avec notamment comme objectif de relever les défis de la législature à venir.

« Quels sont-ils », me direz-vous ?

« C'est encore un peu tôt pour vous le dire ! », vous répondrai-je.

Ils s'inscriront en effet dans le programme de législature que nous allons construire au sein du nouveau collège municipal et en collaboration avec l'administration dès le 1er juillet et durant les mois qui suivront.

J'aimerais toutefois me risquer à soulever un point commun parmi les différentes sensibilités qui composent la future Municipalité.

L'intention de « prendre soin ».

- Prendre soin des personnes qui vivent à Vevey : notamment les familles, les jeunes, les aînées, les précaires, les personnes d'origine étrangère, les victimes de discriminations ou de violences ;
- Prendre soin des personnes qui travaillent à Vevey : au sein de l'administration et dans nos entreprises locales ;
- Prendre soin des personnes qui visitent notre ville ;
- Prendre soin de nos espaces publics : parcs, jardins, places, zones piétonnes, voies de circulation ;
- Prendre soin de notre patrimoine bâti : logements, bâtiments administratifs, écoles, infrastructures sportives ;
- Prendre soin de notre diversité culturelle, sportive et associative ;
- Prendre soin de notre économie locale ;
- Prendre soin de notre environnement : qualité de l'air, qualité de l'eau, biodiversité, bruit ;
- Et enfin, prendre soin de nos ressources : énergétiques bien sûr, mais aussi financières.

Ces différentes politiques publiques peuvent s'exprimer bien différemment en fonction de notre appartenance politique et de notre vision de la société. Mais je suis convaincu que nous saurons trouver une voie commune avec la population, avec les services de l'administration, avec les mouvements sociaux, avec les partis politiques et avec le Conseil communal.

Car nous avons l'envie pressante de débiter ensemble une nouvelle page de la politique veveysanne.

Sous le signe de la cohérence, de la transparence, de la participation citoyenne et de la concertation.

Je ne vous ai pas menti, la longueur de ce discours est plutôt décroissante. C'est aussi parce que nous sommes impatient-es de passer de la parole et des promesses aux actes.

Au nom du futur collège municipal, je vous souhaite beaucoup de plaisir dans vos fonctions – nouvelles ou reconduites – pour la législature à venir et je me réjouis des nombreuses opportunités de collaboration qui s'ouvriront bientôt à nous.

Merci pour votre attention. »

M. le Préfet remercie M. le Syndic pour son allocution et lui souhaite plein succès et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de cette belle fonction à la tête de la commune.

1.5 Allocution de M. le Pasteur

« M. le Préfet,

Cher.e.s élu.e.s et désormais assermenté.e.s,

Mesdames, Messieurs, en vos titres et fonctions,

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour l'invitation à partager une parole spirituelle dans cette journée importante pour notre Commune, au nom des communautés religieuses reconnues de droit public dans notre Canton. Je suis fier d'habiter un canton qui a inscrit la dimension spirituelle dans sa Constitution... le champ du

spirituel, comme beaucoup de choses aujourd'hui, est en chantier, en reconstruction, en refondation. Et je sais bien que les Églises n'ont plus le monopole de la spiritualité, et c'est probablement bien comme ça.

Ceci dit, je pense que ma mission aujourd'hui, et je l'ai acceptée, consiste en deux mots : transcendance et bénédiction.

La transcendance c'est ce qui nous dépasse, ce qui est plus grand que nous. Les rédacteurs de Constitution ont toujours eu à cœur de placer leur texte sous quelque chose de plus grand susceptible de rassembler. Une récente histoire américaine a bien mis cela en évidence, j'ai l'impression que la France ne va pas tarder à nous ramener à ces réflexions.

Alors qu'est-ce qui est plus grand que moi, que ma perception des choses, que mes intérêts ? Après avoir lu et entendu les arguments de campagne, je peux dire avec certitude : le bien-être des Veveysans, avec des nuances et des priorités parfois différentes, mais personne parmi vous n'est venu là pour empoisonner la vie des Veveysans. Est-ce que ça suffit comme transcendance ? C'est déjà pas mal. Évidemment pour définir ce bien-être, il y a des forces plus grandes : ce fameux marché qui s'autorégule et qui nous impose sa volonté, notre Mère la Terre malmenée, l'égalité des humains, la résistance aux menaces que nous percevons, « travail, famille, patrie » ça eut marché. Lesquelles guident notre bien-être aujourd'hui ?

Nos pères fondateurs avaient mis le Dieu tout-puissant au départ de la Constitution suisse. Je sais que c'est régulièrement contesté, mais permettez-moi de vous proposer une lecture un peu différente. Comme je le rappelais à mes paroissiens récemment, Dieu n'est pas le nom du Dieu de la Bible, c'est un mot choisi pour exprimer quelque chose de plus grand que l'humain et même temps présent en tout humain. Quand le theos (dieu en grec) est en nous, nous avons de l'enthousiasme. L'Ancien Testament nous apprend que cette vie se donne pour nom « Je Suis ».

Le mot Dieu vient d'une racine indo-européenne qui signifie lumière et que l'on retrouve dans dies en latin, le di dans nos jours de la semaine. C'est le -di de lundi, mardi, mercredi, etc. Bref, Dieu a à voir avec la lumière et la lumière spirituelle a à voir avec la conscience. J'aurai donc envie de traduire « au nom du Dieu Tout-puissant » par « au nom de la conscience qui peut tout ». C'est cette foi en la capacité de conscience de l'être humain. Je veux croire qu'un parlement peut être un lieu de conscience commune et non seulement un ring pour des luttes d'intérêts (je sais de quoi je parle, je fais partie du parlement de l'Église réformée vaudoise). Je vois par exemple un cheminement de discernement commun dans la décision qui a été prise l'année dernière de déclarer l'urgence climatique. Une conscience commune, c'est aussi le sens de cette collégialité qui semble parfois rendre la vie difficile aux exécutifs. Une conscience qui devient capable de beaucoup, de tout, c'est peut-être idéal, mais soyons fous !

Ben justement, notre Constitution vaudoise, elle pose une transcendance dans son préambule que vous connaissez probablement mieux que moi :

« Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui respecte la Création comme berceau des générations à venir, qui soit ouverte au monde et s'y sente unie, qui mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres, et qui conçoive l'État comme l'expression de sa volonté, le peuple du Canton de Vaud se donne la Constitution suivante... »

Si les constituants vaudois n'ont pas repris l'expression malheureusement polémique du préambule suisse, ils en ont repris les idées. Et j'aime y retrouver la Création avec un C majuscule : oui, c'est l'environnement en tant qu'il est un cadeau remis à notre soin, c'est une responsabilité. De même que le soin du plus faible dans la société. Pour les générations futures. Mais la Création, c'est aussi l'acte de créer, la créativité. C'est oser des chemins nouveaux. On m'a signalé qu'il y a 50% de nouveaux conseillers et conseillères communaux et la Municipalité est encore plus renouvelée. Vevey est face à des chemins nouveaux qui demanderont créativité et responsabilité, ne serait-ce que pour recréer la vie après la pandémie. « Ce sera dur » m'a dit récemment un ami socialiste qui distribuait des roses devant le Forum à Montreux et qui vient d'être installé comme syndic. Nous le savons, ce sera dur : il est donc plus important que jamais de travailler dans un bon esprit pour que ce ne soit pas encore plus dur !

Il est évident qu'il y a plusieurs chemins pour arriver à l'épanouissement de la société voulu par notre Constitution. Il sera nécessaire d'en discuter et de faire des choix. Et ma foi, c'est le jeu : parfois on gagne, parfois on perd. Je vous souhaite de savoir ne pas en faire des affaires personnelles... mais je sais que ce n'est jamais agréable de perdre. C'est dans ces moments-là qu'il faut prendre de la hauteur et regarder plus loin que l'obstacle présent.

Cela me permet une transition vers la bénédiction : dire du bien. Il y a des bénédiction quand il y a des départs. On bénit celui ou celle qui se met en route, celui ou celle qu'on risque de ne pas revoir. Dans mon métier, je bénis des mariés, qui aussi prennent ensemble un nouveau départ. Par cette assermentation, vous avez conclu une alliance entre vous, avec le soutien des Veveysans. Je ne vais pas vous bénir au nom de Dieu, sauf si c'est la conscience commune qui peut tout, mais je vous invite à vous bénir mutuellement afin de trouver ensemble le chemin pour Vevey, non seulement aujourd'hui, mais régulièrement et peut-être encore plus dans les moments difficiles.

Pour terminer, comme c'était Pentecôte il n'y a pas longtemps, permettez-moi de vous offrir comme bénédiction ce que la Bible présente comme les fruits du Saint-Esprit. Dit autrement, quel est le bon état d'esprit à avoir pour être bien et épanoui, et cela ne concerne pas que les croyants : c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bienveillance, la bonté, la fidélité, la douceur et la maîtrise de soi. C'est dans cet état d'esprit que je vous souhaite de vivre cette législature.

Merci de votre attention. »

M. le Préfet remercie M. le Pasteur pour son message de circonstance.

2. ÉLECTIONS DU BUREAU DU CONSEIL POUR 2021-2022

Après avoir rappelé l'art. 10 de la loi sur les communes, M. le Préfet constitue un Bureau provisoire en désignant Mme Carole Dind comme secrétaire et prie Mmes Marianne Ghorayeb et Koya Hofstetter, ainsi que M. Mickael Bertschy, d'officier en qualité de scrutateurs provisoires.

2.1 du (de la) président(e) du Conseil communal

M. N. Bonjour, au nom du groupe Vevey Libre, présente la candidature de Mme Anne-Francine Simonin comme présidente du Conseil communal pour 2021-2022.

« Anne-Francine Simonin naît et fait ses études à Lausanne. Enseignante depuis 1989 au sein de l'établissement primaire et secondaire de Vevey, elle a vu défiler, formé et conseillé mais aussi sanctionné des générations de Veveysanes et Veveysans. Active dans son domaine au niveau cantonal, comme praticienne-formatrice et au Conseil de la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne. notamment dans les commissions de gestion/finances et d'admissions. C'est en 2018 qu'elle entre au Conseil communal avec un intérêt marqué pour la politique veveysane et une implication prononcée dans la MEP Place du Marché, le conseil d'établissement et la commission de la jeunesse. Suite à la non-élection du président pressenti, elle relève le défi : Une gageure qu'elle saura, je vous l'assure, relever en mettant ses multiples compétences au service de tous. C'est pourquoi, le groupe Vevey Libre vous recommande d'élire cette jeune soixantenaire première citoyenne de notre commune. »

Mme A.-F. Simonin indique que c'est avec une certaine émotion qu'elle accepte cette candidature. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. le Préfet rappelle l'art. 11, al. 3 de la loi sur les communes, qui stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Personne ne s'opposant à ce mode de faire, M. le Préfet déclare Mme Anne-Francine Simonin élue de manière tacite présidente du Conseil communal pour 2021-2022 et la félicite pour son élection à cette importante fonction. Il lui souhaite beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

2.2 du (de la) secrétaire du Conseil communal pour 2021-2026

M. le Préfet rappelle l'art. 12, al. 2 de la loi sur les communes, qui prescrit que le secrétaire du Conseil communal ne peut avoir aucun lien de parenté avec le président de ce même Conseil.

Mme S. Métraux présente la candidature de Mme Carole Dind, qui œuvre au sein du Conseil communal avec compétence depuis 25 ans.

Mme C. Dind déclare accepter cette candidature. Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme A.-F. Simonin certifie que la candidate remplit les conditions prévues par la loi au sujet des degrés de parenté. M. le Préfet en prend acte.

L'art. 11, al. 3 de la loi sur les communes stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Personne ne s'opposant à ce mode de faire, M. le Préfet déclare Mme Carole Dind élue de manière tacite secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026 et la félicite pour cette nomination.

Avant de se retirer en compagnie de M. le Pasteur, M. le Préfet souhaite à Mme A.-F. Simonin une heureuse présidence et lui confie la direction des opérations. Il remercie chacune et chacun de sa collaboration et adresse à toutes et tous ses vœux les plus chaleureux pour une excellente législature. Il souhaite à la commune de Vevey un développement agréable et adapté aux souhaits de sa population. À ses autorités d'agir dans ce sens, pour que la démocratie chère à notre nation puisse faire preuve encore longtemps de sa toute-puissance incontestée. Il souhaite à toutes et tous une excellente fin de journée.

Dès cet instant, c'est Mme A.-F. Simonin qui assume la présidence du Conseil.

2.3 premier(ère) vice-président(e)

M. B. Schobinger, au nom du groupe UDC, présente la candidature de M. Guillaume Pilloud comme premier vice-président du Conseil communal pour 2021-2022.

« Au nom du groupe UDC, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter la candidature de M. Guillaume Pilloud pour le poste de vice-président. M. Pilloud est né en 1995 et a fait ses écoles à Vevey. Il étudie actuellement à l'Université de Fribourg en vue d'obtenir une licence en histoire et latin.

M. Pilloud est entré au Conseil Communal en 2014 alors qu'il n'avait que 19 ans et est aujourd'hui second vice-président. Il est actif dans la vie sportive veveysanne et a défendu les couleurs de la Ville aux championnats suisses de kung-fu à plusieurs reprises. Nous vous invitons à voter pour M. Pilloud qui, grâce à ses connaissances de la politique veveysanne et au sens de la réflexion et de la pondération qu'il a acquis durant ses études, saura être un vice-président diligent. »

Sans autre proposition, M. Guillaume Pilloud est élu de manière tacite et par acclamation premier vice-président du Conseil communal pour 2021-2022.

2.4 second(e) vice-président(e)

M. A. Gonthier, au nom du groupe Décroissance-Alternatives, présente la candidature de M. Tiago Branquino comme second vice-président du Conseil communal pour 2021-2022. Il n'y a pas d'autre proposition.

« Enfant de Vevey, depuis sa naissance à la Providence en 1990, Tiago Branquino contribue à la culture veveysanne... depuis fort longtemps. Au-delà de sa formation en mathématiques à l'EPFL et de ses multiples expériences professionnelles (enseignement, santé, restauration, entre autres), Tiago est surtout, aujourd'hui – et là, petit exercice de langage inclusif – comédienne, improvisatrice, poète, technicienne, productrice, administratrice et grande amatrice d'art. Ces multiples casquettes et son attitude sociable et le plus souvent conciliante en ont certainement fait une personne bien connue dans notre ville. Tiago Branquino a porté, organisé et administré de nombreux projets, tournages, spectacles, manifestations et assemblées, ce qui nous donne pleine confiance en ses compétences à assurer cette deuxième vice-présidence.

Nous proposons Tiago à vos suffrages et vous invitons à saisir cette occasion pour que notre institution représente d'autres façons d'être et de vivre, d'autres identités et d'autres valeurs. »

Sans autre proposition, M. Tiago Branquino est élu de manière tacite et par acclamation second vice-président du Conseil communal pour 2021-2022.

2.5 deux scrutateurs (trices)

Mmes Anna lamartino et Giuliana De Regibus sont présentées respectivement au nom des groupes libéral-radical et socialiste.

Sans autre proposition, Mmes Anna lamartino et Giuliana De Regibus sont élues scrutatrices pour 2021-2022 de manière tacite et par acclamation.

2.6 deux scrutateurs (trices) suppléant(e)s

Mmes Marianne Ghorayeb et Mélusine Perrier sont présentées respectivement au nom des groupes En Avant Vevey et Vert.e.s.

Sans autre proposition, Mmes Marianne Ghorayeb et Mélusine Perrier sont élues scrutatrices suppléantes pour 2021-2022 de manière tacite et par acclamation.

2.7 Élection du (de la) secrétaire suppléant(e) du Conseil communal pour 2021-2026

Mme C. Gigon présente la candidature de M. Pierre Butty comme secrétaire suppléant du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Sans autre proposition, M. Pierre Butty est élu secrétaire suppléant du Conseil pour la législature 2021-2026 de manière tacite et par acclamation.

3. **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

3.1 Délégation variable au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) - 8 délégué(e)s

variables, 8 suppléant(e)s (+ 1 délégué fixe municipal(e) et 1 suppléant(e) désigné(e) par la Municipalité 2021-2026)

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégué(e)s :

da. Tolusso Clément
 PLR Burgi Jean-Jacques
 VER El Khalifa Karim
 PS Cramatte Cédric
 EAV Vladjic Sacha
 VL Pieren Roger
 UDC Despot Fabienne
 LCVL Vernier Jacques

Suppléant(e)s :

da. Lopez Élodie
 da. Gros Cyril
 PLR Marques Sandra
 PLR Brawand Loïc
 VER Raboud Didier
 PS Besson Dominique
 EAV Garçon Nathalie
 VL Dohr Sarah

3.2 Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » - 10 délégué(e)s variables + 1 délégué(e) fixe (+ 1 délégué fixe municipal(e) désigné(e) par la Municipalité 2021-2026)

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Déléguée fixe :

PLR Iamartino Anna

Délégué(e)s variables :

da. Tolusso Clément
 da. Vallotton Frédéric
 PLR Sauvonnet Jacques
 VER Cornu Yvan
 PS Gigon Caroline
 PS Bussy Cédric
 EAV Berardocco Nicolino
 VL Maldonado Jorge
 UDC Kirisci Cihan
 LCVL Domingos Nuno

3.3 Délégation à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) - 2 délégué(e)s + 1 suppléant(e)

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégué(e)s :

VER von Gunten Diane
 VL Christen Jérôme

Suppléant :

LCVL Roduit Jean-Marc

3.4 Délégation à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera - 2 délégué(e)s + 1 suppléant(e)

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégués :

da. Branquino Tiago
 EAV Fleury Patrick

Suppléant :

UDC Pilloud Guillaume

4. ÉLECTION DES MEMBRES/DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission de gestion - 13 membres + un(e) suppléant(e) au minimum par parti

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

<u>Membres :</u>		<u>Suppléant(e)s :</u>	
da.	Tolusso Clément	da.	Berrocal Sabrina
da.	Gavin Grégoire	da.	N'Zita Hervé
da.	Minacci Joëlle	PLR	Mayor Annette
PLR	Ferland Carole	PLR	Cornu Laurent
PLR	Ming Christophe	VER	Métraux Sophie
PLR	Brawand Loïc	PS	De Stefanis Maria Antonia
VER	Vincent Jenny	EAV	Römer Karine
PS	Besson Dominique	VL	Carteron Marie-Anna
PS	Butty Pierre	UDC	Bonjour Yvette
EAV	Ghorayeb Marianne	LCVL	Rizzello Martino
VL	Dohr Sarah		
UDC	Despot Fabienne		
LCVL	Girardet Nathalie		

4.2 Commission des finances - 13 membres + un(e) suppléant(e) au minimum par parti

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

<u>Membres :</u>		<u>Suppléant(e)s :</u>	
da.	Lavanchy Laurent	da.	Colin Adrien
da.	Gonthier Alain	da.	Vallotton Alexandre
da.	Chiffelle Pierre	PLR	Marques Sandra
PLR	Roh Christian	PLR	Marinelli Victor
PLR	Herminjard Philippe	VER	Carruzzo Evéquoqz Emmanuelle
PLR	Bertschy Patrick	PS	Gigon Caroline
VER	Marggi Claire	EAV	Berardocco Nicolino
VER	Stübi Antoine	VL	Bonjour Nicolas
PS	Matthys Vincent	UDC	Kirisci Cihan
EAV	Ghorayeb Oliver	LCVL	Truffer Fabien
VL	Baud Francis		
UDC	Schobinger Bastien		
LCVL	Rizzello Martino		

4.3 Commission de l'environnement et de l'énergie - 13 membres + un(e) suppléant(e) au minimum par parti

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

<u>Membres :</u>		<u>Suppléant(e)s :</u>	
da.	Gros Cyril	da.	Branquino Tiago
da.	André Jérémie	da.	Gavin Grégoire
da.	Foster Helen	PLR	Marinelli Victor
PLR	Mollet Claire	PLR	Méan Ambroise
PLR	Fürst Pierre-Alexandre	VER	Perrier Mélusine
PLR	Dubey Marcel	PS	Gigon Caroline
VER	Wahli Colin	EAV	Ghorayeb Oliver
VER	Zonca Valérie	VL	Pilet Bryan
PS	Ansermet Serge	UDC	Verdan Ariane
EAV	Stephanidis Antoine	LCVL	Roduit Jean-Marc
VL	Bertschy Mickael		
UDC	Pilloud Guillaume		
LCVL	Truffer Fabien		

4.4 Commission du Fonds d'urbanisme - 11 délégué(e)s + 1 suppléant(e) par parti

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégué(e)s :

da. Chiffelle Pierre
 da. Gandar Hélène
 PLR Mollet Claire
 PLR Fürst Pierre-Alexandre
 VER Métraux Sophie
 VER von Gunten Diane
 PS De Stefanis Maria Antonia
 EAV Römer Karine
 VL Molliat Stéphane
 UDC Schobinger Bastien
 LCVL Sanna Georgi Fabrizia

Suppléant(e)s :

da. Foster Helen
 PLR Marinelli Victor
 VER Marggi Claire
 PS Amiguet Céline
 EAV Fleury Patrick
 VL Bonjour Nicolas
 UDC Kirisci Cihan
 LCVL Girardet Nathalie

4.5 Commission de recours en matière d'impôts communaux - 11 délégué(e)s + 1 suppléant(e) par parti

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégué(e)s :

da. N'Zita Hervé
 da. Vallotton Alexandre
 PLR Cornu Laurent
 PLR Sauvonnnet Jacques
 VER Wider-Nicoulaz Myriam
 PS Ansermet Serge
 PS Gigon Caroline
 EAV Berardocco Nicolino
 VL Baud Francis
 UDC Verdand Ariane
 LCVL Sanna Georgi Fabrizia

Suppléant(e)s :

da. Gonthier Alain
 PLR Iamartino Anna
 VER Stübi Antoine
 PS Rilliet Julien
 EAV Omena Henriette
 VL Carteron Marie-Anna
 UDC Schobinger Bastien
 LCVL Truffer Fabien

4.6 Délégation au Conseil d'établissement des établissements primaire et secondaire de Vevey – 5 délégué(e)s (+ municipal(e) en charge de l'éducation)

Sont élu(e)s de manière tacite et par acclamation :

Délégué(e)s :

da. Berrocal Sabrina
 PLR Groslimond Valentin
 VER Wider-Nicoulaz Myriam
 EAV Römer Karine
 VL Christen Jérôme

Mme la Présidente précise que les personnes absentes ne pourront siéger que lorsqu'elles seront assermentées devant le Conseil communal ou devant le Bureau. Pour information, les commissions ad hoc standard seront composées de 11 membres, alors que les commissions élargies compteront 13 membres.

Mme F. Despot rappelle les propos de M. le Préfet selon lesquels les personnes absentes et non assermentées ne pourraient pas être intégrées dans des commissions. Or, ce n'est pas ce que dit Mme la Présidente.

M. Ch. Ming précise que la personne nommée fait partie d'une commission permanente, mais qu'elle ne pourra siéger que lorsqu'elle sera assermentée par le Conseil communal. Mais elle peut déjà figurer sur les listes.

M. A. Gonthier rappelle qu'en 2016, la question s'était posée concernant rien moins que la vice-présidence. Le Conseil avait alors conclu qu'il était absurde de ne pas nommer le candidat sous prétexte qu'il n'était pas assermenté, parce que la loi prévoit de toute manière qu'un vice-président soit nommé, de même que les délégués dans les commissions permanentes soient nommés à la séance d'installation. On aurait donc nommé quelqu'un qui aurait démissionné pour qu'on nomme ensuite la personne initialement prévue. Perte de temps et d'énergie pour un formalisme inutile. Les premières séances auront lieu en septembre et d'ici là on aura le temps d'assermenter ces personnes, éventuellement devant le Bureau.

Mme la Présidente rappelle la mention faite dans le procès-verbal d'il y a 5 ans : « Afin d'éviter d'élire aujourd'hui des remplaçants ou qui, de toute manière, démissionneront avant la première séance du Conseil, proposition est faite de désigner tout de même ces candidats, en précisant bien qu'ils ont interdiction de siéger au Bureau, dans les commissions et autres délégations aussi longtemps qu'ils n'auront pas été dûment assermentés devant le Conseil communal. En cas d'urgence, ils peuvent prêter serment devant le Bureau. »

Mme F. Despot accepte cette manière de faire.

M. A. Gonthier rappelle que la délégation du quart politique au Conseil d'établissement est formée de six personnes. Le Conseil en a élu 5 parce que le municipal responsable en fait d'office partie. Quel municipal complète le quart politique ?

Mme la Présidente répond que c'est Mme Laurie Willommet qui sera chargée des écoles, raison pour laquelle il n'y a finalement pas de membre socialiste du Conseil communal au Conseil d'établissement.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

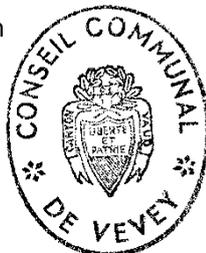
Néant.

Avant de clore la séance, Mme la Présidente donne quelques détails sur la suite des opérations, notamment la distribution d'un sac garni. Elle souhaite à toutes et tous un très bon été.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 17h15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Anne-Francine Simonin
Présidente



Carole Dind
Secrétaire

